

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 014-211404371-20230920-DELIB_2023_083-AR



Bordereau de signature

DL_555

Signataire	Date	Annotation
wspapapheur GF, <i>Application GF</i>	21/09/2023	
Julie CALBERGELLEN, <i>VISA JCE</i>	21/09/2023	
Gaelle ENFREIN, <i>ACTES DGS</i>	25/09/2023	
Hélène BURGAT, <i>MAIRE</i>	25/09/2023	  Certificat au nom de <u>HELENE BURGAT</u> (COMMUNE DE MONDEVILLE), émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 09 juil. 2021 à 15:12 au 09 juil. 2024 à 15:12.
<i>Application GF</i>		

Dossier de type : ACTES // VALIDATION ACTES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

14/09/2023

AFFICHEE LE :

14/09/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 27

DATE D’AFFICHAGE DE LA LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

21 septembre 2023

L’an deux mil vingt trois, le 20 septembre , à 20 h 00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni par dérogation exceptionnelle à l’article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales dans la Salle des fêtes communale, sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Christophe LEGENDRE, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE

ABSENTS : Fabienne KACZMAREK, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Josiane MALLET à Hélène BURGAT, Mickaël MARIE à Bertrand HAVARD, Dominique MASSA à André VROMET, Laetitia POTTIER-DESHAYES à Maryline LELEGARD-ESCOLIVET

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

REVERSEMENT DE LA TAXE D’AMÉNAGEMENT POUR L’EXERCICE 2024

DELIBERATION N° **DELIB/2023/083**

RAPPORTEE PAR : Madame Josiane MALLET

Depuis le 1er janvier 2017 et la création de la Communauté urbaine Caen la Mer, la taxe d'aménagement a été instituée de plein droit au niveau de l'intercommunalité, en lieu et place des communes membres qui la percevaient directement jus- qu'alors.

En date du 23 novembre 2017, le Conseil communautaire a pris une délibération afin :

- d'instaurer un taux uniforme de taxe d'aménagement fixé à 5% sur l'ensemble de son territoire,
- d'harmoniser les exonérations facultatives prises antérieurement par les communes,
- de reprendre, partiellement, les secteurs initialement instaurés par les communes.

Si la Communauté urbaine est compétente notamment en matière de création ou d'aménagement et d'entretien de voirie, de gestion des services d'intérêt collectif d'assainissement et d'eau notamment, de nombreux équipements publics demeurent à la charge des communes membres (écoles, crèches, etc...). Il est donc pertinent que les communes membres de la Communauté urbaine continuent de percevoir une part importante de la taxe d'aménagement.

Ainsi, en date du 14 décembre 2017, la Communauté urbaine a pris une délibération afin de fixer les modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement aux communes membres. Ce dispositif a été reconduit, pour l'exercice 2024, par délibération du Conseil communautaire du 22 juin 2023.

Afin de continuer à bénéficier de ce reversement, il convient de signer avec la Communauté urbaine la convention de reversement ci-jointe.

Par conséquent,

Vu les articles 1379-0 bis et 1635 quater du Code général des impôts,
Vu l'article 12 de l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 novembre 2017,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2023,

Après consultation de la commission Finances, moyens généraux et commande publique du 12 septembre 2023,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** le projet de convention de reversement de taxe d'aménagement joint au présent rapport, pour l'exercice 2024,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant, à signer la convention de reversement ci-jointe ainsi que tout document s'y rapportant.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT